

13

Commission permanente Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : M. COULOMBEL

48935

36 - Logement

Habitat - Accession sociale à la propriété

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment l'article L. 312-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif

2023 ;

Expose :

Afin de répondre aux orientations du plan départemental de l'habitat 2020-2025, le Département a souhaité réajuster ses dispositifs en matière d'accession sociale à la propriété.

Ainsi, il a recentré son aide sur les travaux de rénovation énergétique des logements existants et vacants. Ces évolutions ont été présentées et approuvées par la Commission permanente le 24 février 2020.

Pour mémoire, le Département peut intervenir sur le champ de l'accession sociale en vertu de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux personnes accédant à la propriété.

Aide aux accédants d'un logement ancien

L'aide est éligible pour l'achat d'un bien présentant une étiquette énergétique E, F, G ou vierge et si le ménage s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique pour atteindre l'étiquette D. Son montant est de 4 000 € ou 5 000 € selon la composition du ménage. Un doublement de l'aide est appliqué si le bien acheté est vacant depuis au moins 3 ans et situé en cœur de bourg.

Cette aide a pour objectif de favoriser le parcours résidentiel des ménages en mobilisant le parc existant et vacant.

Quatre dossiers de demande de subventions sont présentés pour un montant total de 20 000 €.

Ils se répartissent comme suit :

- Territoire de l'Agence du Pays de Saint-Malo (A1) : 1 dossier pour un montant de 4 000 € ;
- Territoire de l'Agence du Pays de Fougères (A2) : 2 dossiers pour un montant de 12 000 € ;
- Territoire de l'Agence du Pays de Brocéliande (A6) : 1 dossier pour un montant de 4 000 €.

Par ailleurs, il est demandé de proroger de deux ans le délai de caducité de la décision de la commission permanente du 7 décembre 2020, pour le dossier HHA17177 de M. BRAULT Nicolas, sur la commune de Saint-Sauveur-des-Landes (Territoire de l'Agence du Pays de Fougères - A2). En effet, la finalisation des travaux de rénovation énergétique est retardée.

Décide :

- d'attribuer, au titre de l'aide à l'accession d'un logement ancien, quatre subventions, pour un montant total de 20 000 € aux bénéficiaires inscrits dans les tableaux joints en annexe ;

- de proroger le délai de caducité pour le paiement d'une subvention octroyée par le Département à M. BRAULT Nicolas, dossier HHA17177 (prorogation jusqu'au 7 décembre 2025).

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20231971

Pour extrait conforme